

COMPTE-RENDU de la CPPNI DE LA BRANCHE SDLM
Du 8 avril 2020 en visioconférence

Présents :

CFDT

M. MAURIES
M. DELAVANT
Mme BASSEN

CGT

Mme MAHOUT
M. MOULIN

CFTC

M. VAN CRAEYENEST

CFE-CGC

M. RIVIERE
M. MICHALSKI

FO

Mme CAPART
Mme GUILLERMIN

FNAR

M. GRAND-CLEMENT

DLR

M. LAPERT
Mme NGUYEN SUC

SEDIMA

M. DAVID
Mme FRADIER

Secrétariat de la CPPNI

Mme MACOINE

Excusés :

CFE-CGC

M. NOLF

FO

M. MAZEAU
M. TOUR

Projet d'avenant relatif aux jours de congés payés imposables ou modifiables par l'employeur en application de l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020.

La délégation patronale a transmis en amont de la réunion un projet d'avenant relatif aux jours de congés payés imposables ou modifiables par l'employeur. Elle indique avoir voulu proposer rapidement aux organisations syndicales de salariés ce projet de texte car les entreprises ont de vives attentes dans cette période très difficile pour elles.

Elle propose un projet de texte limité dans le temps avec des délais de prévenance plus long que ceux figurant dans l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars dernier.

La CFDT est favorable à la négociation sur ce sujet permettant de cadrer la prise de congés payés mais elle juge le texte trop succinct. Elle souhaite aussi que soit rajouté :

- L'importance de la protection de la santé et de la sécurité des salariés
- L'enjeu de la négociation d'entreprise et du dialogue social.
- L'incitation des entreprises à maintenir la rémunération à 100 % des salariés en cas de chômage partiel lorsqu'elles le peuvent.

La CGT pointe les éléments suivants :

- Elle partage la remarque de la CFDT sur l'absence de mention de l'importance de la protection de la santé et de la sécurité des salariés,
- 6 jours de congés lui semblent conséquent en particulier pour les salariés qui n'auront pas acquis un droit à CP complet,
- Souhaite que les entreprises soient fortement incitées à maintenir le salaire à 100% de salariés en chômage partiel,
- Une priorisation des congés payés : en premier, solder les congés payés 2019-2020.

La CGT interroge la délégation patronale sur le nombre de salariés au chômage partiel.

Le SEDIMA indique ne pas avoir encore avoir à ce jour toutes les remontées. En effet, plusieurs entreprises n'ont pas encore reçu les codes d'accès permettant d'effectuer la déclaration en ligne. De plus, le plus souvent, seuls certains services (vente, administratif) sont au chômage partiel, l'activité atelier n'est généralement pas concernée.

Le SEDIMA ajoute que pour l'activité vente et réparation de matériels d'espaces verts, la situation est dramatique car les entreprises ont eu l'obligation de fermer car ne font pas partie des activités essentielles alors que grandes surfaces de bricolage, qui vendent des matériels d'espaces verts, ont quant à elles, eu le droit de rouvrir. Cela créé une concurrence déloyale avec nos entreprises qui sont toujours fermées.

La FNAR indique avoir lancé une enquête auprès de ses adhérents. Les premiers résultats indiquent que 45 % des entreprises ont déposé une demande d'activité partielle dont 50% seulement ont eu une réponse positive à ce jour.

Le DLR a, pour sa part, lancé une enquête en début de semaine. Au regard des activités qu'il représente, près de 90% des salariés seraient au chômage partiel.

La CGT s'interroge sur la nécessité pour les employeurs d'imposer des congés payés aux salariés car beaucoup seront au chômage partiel. Elle indique qu'il existe plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises mis en place par le Gouvernement dont la possibilité de reporter le paiement des charges ou la saisine de la BPI qui seraient à son sens plus efficace.

La délégation patronale précise que le salarié en congés payés perçoit son salaire à 100%, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il est au chômage partiel. De plus, lorsque l'activité va redémarrer, les entreprises auront besoin des salariés, il leur sera donc demandé un effort pour décaler et/ou adapter leurs congés d'été.

FO fait part de sa volonté d'aboutir à un accord sur ce sujet. Elle formule les demandes suivantes :

- Souhaite que la référence aux ordonnances soit retirée du préambule,
- Rappeler dans le préambule les mesures à mettre en place en matière de santé et sécurité de salariés,

- Rejoint les remarques formulées par la CFDT et notamment celle relative à la nécessité d'inciter la négociation d'entreprise en toute loyauté,
- Concernant les 6 jours de congés payés : FO pointe la difficulté pour un salarié qui n'aurait pas acquis son droit complet à congés payés,
- FO suggère que les entreprises maintiennent les salaires à 100% des personnes au chômage partiel et que ce temps payé soit récupéré plus tard au moment de la reprise et où elles auront besoin d'une forte mobilisation de leurs équipes,
- FO considère qu'il serait plus opportun de réduire la période de prévenance pendant le confinement et la rallonger en dehors du confinement,
- FO est favorable à l'ajout d'un article relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La CFE-CGC indique avoir déjà négocié plusieurs accords sur ce sujet dans d'autres branches. Elle estime l'accord très léger et ajoute que les DIRECCTE, au moment de l'examen des demandes de chômage partiel des entreprises, vont vérifier si des accords d'entreprise ou de branche ont été signés pour imposer la prise de congés payés.

Elle rejoint la remarque de la CFDT et FO sur l'importance de la négociation d'entreprise et le caractère supplétif de cet accord.

La CFE-CGC demande que les salariés qui ont déjà pris volontairement des congés dans cette période ne se voient pas imposés six jours supplémentaires.

La CFTC rejoint les positions exprimées par les syndicats précédemment concernant les mesures de santé et sécurité, la négociation d'entreprise et l'incitation à maintenir le salaire à 100 % pour les salariés au chômage partiel.

Concernant la négociation d'entreprise, la délégation patronale tient à rappeler que la branche compte principalement des TPE PME sans CSE. Elles ont donc besoin de cet accord rapidement.

Sur la demande de maintien de la rémunération à 100 % des salariés au chômage partiel, la délégation patronale indique que la situation des entreprises est très différente, il lui est donc difficile de contraindre les entreprises dans cet accord.

La délégation patronale a pris note des différentes demandes formulées par les organisations syndicales de salariés. Elle va enrichir le préambule comme demandé. Elle va voir pour proposer une distinction du délai de prévenance en distinguant les périodes pendant et en dehors du confinement.

La prochaine réunion de CPPNI est fixée au 14 avril prochain à 9h30. La délégation patronale enverra vendredi au plus tard le projet de texte remanié.

Compte tenu de la mauvaise qualité de débit ce jour, les organisations syndicales de salarié proposent d'utiliser le logiciel Zoom pour cette prochaine réunion.